



COMITE SYNDICAL DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE
Compte rendu de la réunion du 12 février 2018
à Vauvert

Séance du 12 février 2018

Date de convocation : 01 février 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 53

Membres votants présents : 41

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Mme MARQUIER à M. ANDRIUZZI, M. LAURIE à M. CAMPOS)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 2 (M. BERNARD à M. CRAUSTE, M. DENAT à Mme GUYOT)

Procuration non retenue : M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY (Mme NEPOTY est la suppléante de M. MAUMEJEAN)

Nombre total de voix : 43

Le quorum est atteint : 41/44

Membres présents sans voix délibérative : 12

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Rodolphe RUBIO, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Robert MONNIER, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS (procuration de M. LAURIE), Marie José DOUTRES, Jean François SERRANO, Valérie COSTE, Françoise ARRAZAT, Brigitte MIRANDE,

Suppléants sans voix délibérative : Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie PASQUET, Françoise DAVENEL, Alain REBOUL, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, Daniel JULIEN, Michel FEBRER,

Présence de : Henry SARRAZIN, Richard PITAVALE (Pays de Lunel),

Absents excusés :

Marc JOLIVET, Gérard DUPLAN, Freddy CERDA, Daniel PUJOLAS, Cécile MARQUIER, Daniel DUMAS GUILLOUX, Sonia AUBRY, Maryse GIANNACCINI,

Administration :

Yannick REBOUL Directeur du Pays Vidourle Camargue, Maxime CHARLIER Animateur LEADER, Catherine BAZILE Assistante de direction du Pays Vidourle Camargue.

M. Martinez accueille et remercie les délégués présents pour ce Comité syndical du PÉTR.

Quorum : Le quorum étant vérifié (41/44), la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance ; M. Alain Thérond accepte de remplir la fonction. Il est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Martinez rappelle l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Election des vice-présidents
- 2- Attribution des indemnités au Président
- 3- Délégations au Président de certaines attributions du Comité Syndical
- 4- Participation des entreprises aux dépenses du Club des Entrepreneurs – cotisation 2018
- 5- Demande de financement au titre du dispositif européen LEADER – animation fonctionnement 2018
- 6- Demande de financement auprès du Conseil départemental du Gard pour l'animation des programmes européens 2018
- 7- Questions diverses

La séance débute donc par l'élection des vice-présidents.

A la demande de plusieurs délégués, le vote à bulletin secret est décidé comme le prévoit le CGCT.

Un bureau des élections est désigné :

- Président : M. Mégias (doyen de l'assemblée)
- Assesseurs : Mme Chaleyssin, Mme Claudel, Mme Davenel

Il est fait lecture du collège électoral.

- I) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

Election du 1^{er} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. M. Jean Baptiste ESTEVE est candidat.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 12
Suffrages exprimés : 31
Vote contre : 0

M. Jean Baptiste ESTEVE est élu 1^{er} Vice-président avec 31 voix.

Election du 2^{ème} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. M. Jean Paul FRANC est candidat.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 42
Vote contre : 5

M. Jean Paul FRANC est élu 2^{ème} Vice-président avec 37 voix.

Election du 3^{ème} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. M. Laurent PELISSIER est candidat.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 42
Vote contre : 11

M. Laurent PELISSIER est élu 3^{ème} Vice-président avec 31 voix.

Election du 4^{ème} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. M. Robert CRAUSE est candidat.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 42
Vote contre : 6

M. Robert CRAUSE est élu 4^{ème} Vice-président avec 36 voix.

Election du 5^{ème} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. Mme Véronique MARTIN est candidate.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 42
Vote contre : 2

Mme Véronique MARTIN est élue 5^{ème} Vice-présidente avec 40 voix.

Election du 6^{ème} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. M. Jacky REY est candidat.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 42
Vote contre : 4

M. Jacky REY est élu 6^{ème} Vice-président avec 38 voix.

Election du 7^{ème} Vice-président :

Il est fait appel à candidature. M. André BRUNDU est candidat.

Il n'y a pas d'autre postulant.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 43
Bulletins blanc ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 42
Vote contre : 3

M. André BRUNDU est élu 7^{ème} Vice-président avec 39 voix.

A l'issue de ce vote, l'ensemble des sièges de vice-présidents est pourvu. Le Bureau du PETR est donc constitué.

II) ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU PRESIDENT :

Rapporteur : M. Estève.

M. Estève rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'une indemnité de fonction pour l'exercice des fonctions de président.

Il présente les modalités de calcul de l'indemnité basées sur un pourcentage (29,53 % maximum) de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (1022) et pondéré par la population territoriale (de 50 000 à 99 999 hab.).

Il est proposé une indemnité basée sur le taux de 13 % soit une indemnité brute de 503,18 €.

Mme Guyot se dit surprise par la démarche en contradiction avec ce qui se faisait précédemment. Les présidents du Pays n'ont jamais demandé d'indemnité. M. Martinez est déjà Président de communauté de communes et adjoint au Maire dans sa commune, mandats pour lesquels il reçoit des indemnités. Face à la défiance des citoyens vis-à-vis des élus, Mme Guyot estime que cela n'est pas judicieux.

Pour M. Franc un élu ne doit rien gagner de ses mandats mais aussi ne rien perdre. L'indemnité est raisonnable compte tenu du temps à consacrer à la structure et des déplacements Sommières/Vauvert. M. Estève souligne que les élus qui travaillent n'ont pas les moyens de quitter leur emploi pour assumer leur fonction. Si l'on veut éviter de n'avoir que des élus retraités et permettre aux jeunes de s'investir en politique, il faut faire appel aux indemnités permises par la loi.

M. Denat rappelle l'histoire de ce territoire et son engagement bénévole à la création du Pays. Les élus se sont fédérés bénévolement pendant 15 ans pour ce territoire et ont tout de même porté des projets. Le PETR est un engagement à porter des projets ensemble et favoriser le développement.

L'augmentation de la cotisation au syndicat ne doit pas servir à payer des indemnités. Il s'agit d'un autre état d'esprit et pas seulement d'une question d'argent. Il demande un vote à bulletin secret.

M. Martinez tient à répondre à M. Denat et Mme Guyot. Sa demande est liée au besoin de diminuer son activité professionnelle. L'indemnité compensatoire permettra de dégager du temps sur ses obligations professionnelles au profit du PETR. Le PETR n'est pas ou plus le Pays et vise d'autres objectifs. L'indemnité est un choix des élus selon la loi républicaine.

M. Franc précise que l'augmentation de la cotisation au PETR couvre le désengagement progressif du Conseil départemental.

M. Martinez rappelle que le sujet de la discussion est bien l'attribution d'une indemnité.

M. Franc propose que M. Martinez se retire durant le vote et M. Martinez accepte.

Il est procédé à un vote à main levée.

Résultat du vote :

Abstentions : 5

Vote contre : 7

Vote pour : 30

1 non votant M Martinez

M. Denat quitte l'assemblée en raison d'autres obligations et donne pouvoir à Mme Guyot.

- **III) DELEGATION AU PRESIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL :**

Rapporteur : M. Martinez

Il s'agit de déléguer au Président les attributions classiquement transférables dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales en dehors des 7 matières impérativement dévolues au Comité syndical de par la loi. Ce transfert d'attributions permet une prise de décision rapide et une fluidité de l'administration du PETR.

Mme Chalyssin demande qu'un plafond soit déterminé pour les points suivants :

- En matière d'emprunt
- En matière de marchés publics

M. Martinez accepte la demande et propose de fixer les plafonds lors du prochain comité syndical.

M. Pélissier précise à Mme Chaleyssin que la loi prévoit un plafond dans la limite des montants inscrits au budget.

Il est procédé à un vote à main levée.

Résultat du vote :

Abstentions : 2

Vote contre : 0

Vote pour : 41

- **IV) PARTICIPATION DES ENTREPRISES AUX DEPENSES DU CLUB DES ENTREPRENEURS-COTISATION 2018 :**

Rapporteur : M. Martinez

Il est rappelé le fonctionnement du Club des entrepreneurs et le partenariat avec les CCI du Gard et de l'Hérault.

La proposition vise à ne pas augmenter les cotisations qui sont progressives en fonction du nombre de salariés. Une dégressivité est prévue pour les entreprises adhérant en cours d'année.

Il est procédé à un vote à main levée.

Résultat du vote :

Abstentions : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 42

1 non votant, Mme Népoty membre la CCI

- **V) DEMANDE DE FINANCEMENT 2018 AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER POUR L'ANIMATION ET LE FONCTIONNEMENT :**

Rapporteur : M. Martinez

Pour remplir ses obligations conventionnées, le PETR doit assurer l'animation et la gestion du GAL.

Le dispositif européen prévoit la prise en charge des dépenses éligibles à hauteur de 80%. Il est demandé comme chaque année une aide au fonctionnement.

Résultat du vote :

Abstentions : 0

Vote contre : 0

- **VI) DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES DISPOSITIFS LEADER ET FEAMP POUR L'ANIMATION ET LE FONCTIONNEMENT :**

Rapporteur : M. Martinez

Pour assurer l'animation et la gestion du GAL LEADER et du GALPA FEAMP sur la partie des dépenses inéligibles (la partie des dépenses éligibles a été abordée à la délibération précédente) le Conseil départemental soutient les structures gestionnaires.

Mme Guyot remarque le fort engagement du Conseil départemental alors que la Région s'était retirée peu à peu du financement des Pays. Celle-ci revient néanmoins en appui à la gestion des fonds européens.

Résultat du vote :

Abstentions : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 43

Mmes Guyot et Dautres et M. Rubio quittent la séance.

- **VII) QUESTIONS DIVERSES-LE CONTRAT DE RURALITE :**

Présentation : M. Reboul

La présentation est illustrée par un PowerPoint qui sera mis sur le site internet et envoyé aux élus.

Le contrat de ruralité est un contrat cadre dont l'annexe financière est signée chaque année.

L'inscription des dossiers doit se faire pour la mi-février. La maquette suit ensuite un parcours depuis le PETR et son comité de pilotage (Bureau), puis la Préfecture du Gard via son comité de pilotage pour aboutir à la Préfecture de région (service du SGAR).

Le profil des dossiers est bien ciblé et doit remplir certaines conditions comme être réalisable dans l'année et être prêt à commencer, avoir un caractère structurant et s'inscrire dans l'une des 6 thématiques définies.

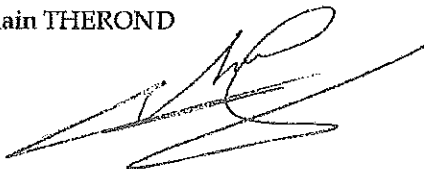
Pour le contrat 2018 il n'y a pas d'enveloppe réservée au PETR, les projets sont mis en concurrence.

Les techniciens du PETR ont commencés dès novembre 2017 à recenser les projets des communes et des communautés de communes.

Les dossiers complets devront être déposés pour début mars auprès de la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martinez remercie M. Franc pour son accueil. Il félicite les vice-présidents pour leur élection et invite l'ensemble des élus pour un apéritif.

Le secrétaire de séance
Alain THEROND



Le Président
Pierre MARTINEZ

